

STATUTS

SKI-CLUB SOUS-OFFICIERS DE LAUSANNE

Chapitre I BASES JURIDIQUES

- Article 1** Le Ski-Club Sous-Officiers de Lausanne, ci-après « Le Ski-Club », est membre passif de la Société de Sous-Officiers de Lausanne, ci-après « ASSO Lausanne », dont elle reconnaît les statuts.
- Article 2** Le Ski-Club constitue une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège se trouve à Lausanne.
- Article 3** Le Ski-Club a pour but de favoriser la pratique du ski, organiser des cours à ski, des entraînements, des courses, participer aux activités ASSO ou autres associations, développer l'esprit de camaraderie et d'amitié.

Chapitre II MEMBRES

- Article 4** Peut être membre actif du Ski-Club toute personne, âgée de plus de 16 ans révolus.
- Article 5** Les demandes d'admission doivent être adressées au Comité du Ski-Club qui les examine et les propose à l'assemblée générale.
- Article 6** Les membres qui ne participent pas ou plus aux activités du Ski-Club sont des membres actifs sympathisants.
- Article 7** Les enfants des membres, de moins de 16 ans, peuvent participer aux activités du Ski-Club. Ils n'ont pas le droit de vote et ne paient pas de cotisation. Ils sont désignés comme « Jeunesse ».
- Article 8** Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle. Les engagements du Ski-Club sont garantis uniquement par les biens de celui-ci.
- Article 9** La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou radiation.
- Article 10** Les démissions doivent être adressées, en tout temps, par écrit, au Comité du Ski-Club. Elles prennent effet à la fin de l'année.
- Article 11** Le comité peut exclure un membre dont les agissements sont contraires aux dispositions statutaires ou dont les infractions graves nuisent à l'image du Ski-Club et à l'intérêt de ses membres. L'exclusion doit être communiquée au membre par lettre recommandée avec indication des motifs. L'exclu peut s'opposer à cette décision dans les 30 jours auprès du comité du Ski-Club.
- Article 12** Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation à l'assemblée d'automne, après rappel et avertissement, sera radié du rôle de la société.
- Article 13** Les membres démissionnaires, exclus ou radiés n'ont aucun droit à l'avoir social.

Chapitre III FINANCES

Article 14 L'année comptable commence le 1^{er} janvier.

Article 15 Les recettes du Ski-Club sont : les cotisations annuelles des membres, les dons, les subventions et les recettes diverses.

Article 16 La cotisation annuelle est fixée, sur proposition du Comité, par l'assemblée générale d'automne.

Article 17 La cotisation est due pour l'année courante. Elle doit être payée pour le 30 avril. Dès cette date, elle fera l'objet d'un rappel et d'un avertissement du risque de radiation.

Chapitre IV ORGANISATION

Article 18 Les organes du Ski-Club sont :

- les assemblées générales
- le comité
- la commission de vérification des comptes

CHAPITRE V ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 L'assemblée générale de printemps comporte l'ordre du jour suivant :

- a) Rapport annuel du président
- b) Rapport annuel du caissier
- c) Rapport de la commission de vérification des comptes
- d) Rapport annuel du chef technique
- e) Nomination de la commission de vérification des comptes
- f) Nomination des membres du comité
- g) Nomination du président

Article 20 L'assemblée générale d'automne comporte l'ordre du jour suivant :

- a) Rapport intermédiaire du chef technique
- b) Programme de l'activité hivernale
- c) Fixation de la cotisation annuelle
- d) Radiation(s) éventuelle(s)

Article 21 Le Ski-Club se réunit en assemblée générale extraordinaire, sur décision du comité ou sur demande écrite de 10 membres au minimum.

Article 22 Les convocations aux assemblées générales portent l'ordre du jour et sont adressées au moins, 15 jours à l'avance.

- Article 23** Toute décision prise en assemblée générale régulièrement convoquée est valable, quel que soit le nombre de membres présents.
- Article 24** Les votations ont lieu à main levée si le bulletin secret n'est pas demandé par 5 membres au minimum. Le président ne participe pas au vote. Il départage en cas d'égalité.
- Article 25** Pour les cas non prévus dans les présents statuts, l'assemblée générale décide.
- Article 26** Les membres, en principe, sont tenus d'assister aux assemblées générales et de signer la liste de présence ou de s'excuser.

CHAPITRE VI COMITE

- Article 27** Le Ski-Club est administré par le comité.
- Article 28** Le comité est composé de 5 membres majeurs, au moins, rééligibles, soit :
- Président, membre de l'ASSO Lausanne
 - Vice-président
 - Secrétaire
 - Caissier
 - Chef technique
 - Membre(s) adjoint(s)

CHAPITRE VII COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

- Article 29** La commission de vérification des comptes est composée de 2 membres et 1 suppléant, nommés par l'assemblée générale de printemps et rééligibles deux fois successivement.
- Article 30** La commission de vérification des comptes vérifie les comptes annuels et la gestion du comité. Elle présente un rapport écrit à l'assemblée générale de printemps.

CHAPITRE VIII DISSOLUTION ET LIQUIDATION

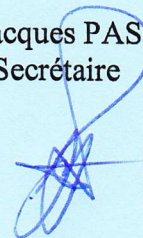
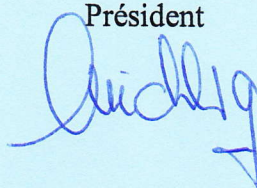
- Article 31** La dissolution du Ski-Club ne peut se décider qu'à une assemblée générale extraordinaire expressément convoquée à cet effet et sur décision des 2/3 des membres présents.
- Article 32** Le comité du Ski-Club procède à la liquidation à moins que l'assemblée générale désigne d'autres liquidateurs.
- Article 33** A la fin de la liquidation, les biens du Ski-Club et ses archives sont confiés à l'ASSO Lausanne, jusqu'à la constitution éventuelle d'un nouveau Ski-Club ou d'une section ASSO Lausanne ayant des buts analogues.

CHAPITRE IX DISPOSITIONS FINALES

Article 34 Le comité veille à l'application des présents statuts.

Article 35 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 novembre 2012. Ils remplacent ceux du 16 octobre 1953, revus les 1^{er} décembre 1970 et 1^{er} octobre 1982.

Claude MICHLIG Jean-Jacques PASCHE
Président Secrétaire



La Société de Sous-Officiers de Lausanne a pris connaissance des présents statuts.

Lausanne, le 23 octobre 2012.

Cédric MEILLAUD Astrid PERROD
Président Secrétaire

